

PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Projet de réalisation d'un boulevard urbain à Vichy - Cusset (Tranches 1 et 2)
Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Monsieur le président de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, a déposé en préfecture de l'Allier, un dossier en vue de l'ouverture d'une enquête publique conjointe valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U) des communes de Vichy et Cusset, au classement des voiries, valant publicité de l'étude d'impact, parcellaire, valant demande d'autorisation au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau), relative à la réalisation du boulevard urbain (tranche 1 et 2) sur le territoire des communes de Vichy et Cusset.

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région, qui a accusé réception du dossier complet le 11 août 2011, et qui doit donner son avis sur le dossier dans les deux mois suivant sa réception, en application de l'article R.122-13 du Code de l'Environnement. Cet avis, qui porte sur la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement dans le projet, a été préparé par la DREAL Auvergne.

Conformément à l'article R.122-1-1-IV du code de l'environnement, l'autorité environnementale a consulté le préfet de l'Allier et le directeur général de l'agence régionale de santé par lettres du 12 septembre 2011.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, est joint au dossier soumis à enquête publique et mis en ligne sur Internet par la préfecture de l'Allier, en application du dernier alinéa de l'article R.122-13-I du code de l'environnement.

1. Présentation du projet

Le boulevard urbain à Vichy et Cusset, une des voies principales de distribution entre les quartiers Est de l'agglomération vichyssoise, viendra compléter le maillage faiblement structuré, et décharger d'une part de leur trafic des boulevards situés en zone urbaine dense.

La présente opération s'inscrit dans une notion de programme fractionné dans le temps. Elle concerne les travaux d'aménagement des tranches 1 et 2 entre l'avenue Gilbert Roux et le boulevard de l'hôpital.

2. Principaux enjeux environnementaux liés au site et au projet

Les principaux enjeux environnementaux associés à cette zone d'étude et au projet sont :

- **Acoustique et qualité de l'air**
- **Prévention des crues**
- **Paysage**
- **Milieu naturel**

3. Qualité du dossier : description de l'état initial de l'environnement

3.1. Constitution du dossier

Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans le cadre d'une étude d'impact.

3.2. État initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 2 et aux exigences du code de l'environnement, le dossier aborde les principaux thèmes au niveau de l'analyse de l'état initial.

La description est bien proportionnée à ces enjeux notamment pour les thématiques milieu naturel et humain, ainsi que paysage.

3.3. Analyse des impacts du projet et mesures proposées

L'analyse des impacts est satisfaisante et les mesures prises en faveur de l'environnement sont globalement adaptées aux enjeux identifiés.

- **Acoustique et qualité de l'air**

Sur le plan acoustique, le projet aura des impacts par des dépassements des seuils réglementaires. Pour réduire la contribution sonore du boulevard urbain, le projet prévoit des mesures adaptées. Il s'agit de l'aménagement d'un écran acoustique sur les séquences de la rue du Docteur Challier. Sur les autres périmètres plus contraints, une isolation par traitement des façades des habitats sera réalisée.

Pour la thématique qualité de l'air et gaz à effets de serre (GES), l'étude relative aux impacts du projet sur la santé est conforme à la méthodologie préconisée habituellement dans le cadre des opérations routières. Une étude de niveau II est menée sur l'ensemble du domaine d'étude, ce qui permet de bien caractériser les impacts du projet sur les concentrations, qui sont présentés de manière claire.

Une comparaison des émissions entre les trois scénarios étudiés pour les polluants à prendre en compte dans une étude de niveau II et pour le CO2 aurait pu être réalisée dans l'étude, ce qui aurait permis d'avoir un élément d'analyse complémentaire sur l'impact du projet pour les polluants locaux et une information sur l'impact du projet sur les émissions de GES.

Par ailleurs, une évaluation des risques sanitaires (ERS), qui n'est pourtant pas obligatoire pour ce type de projet, a été réalisée dans le cadre de cette étude. Si ce type d'analyse est effectivement le seul moyen de quantifier l'impact sanitaire d'un projet sur les populations, l'ERS menée ici n'est pas totalement complète, certains polluants et certaines expositions n'étant pas étudiés, même si les résultats concluant à l'absence de risque sanitaire ne seraient probablement pas remis en cause par ces compléments.

- **Prévention des crues**

Le dossier démontre que l'augmentation du risque de crues engendré par le projet est minime.

- **Paysage**

L'impact global du projet sera limité puisque le boulevard urbain reprend en partie des voiries existantes dans un contexte urbain. Il induira néanmoins une coupure dans l'axe « paysagé » constitué par le Sichon et ses abords. Des aménagements paysagers en compensation sont prévus.

- **Milieu naturel**

Les impacts sur les habitats naturels, la faune et la flore resteront très limités.

L'étude montre que le boulevard urbain n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Le projet s'attache à conserver les composantes de la trame verte urbaine et à l'améliorer. Le linéaire d'arbres et les surfaces enherbées seront augmentées.

Une zone de compensation écologique sera réalisée au niveau du Sichon pour compenser la destruction d'une partie de la ripisylve au niveau du pont. L'éradication localisée de la Renouée du Japon (plante

invasive) est prévue sur une friche à proximité.

L'étude indique également qu'en terme de pollution chronique et accidentelle, le projet aura un risque d'incidence forte sur la qualité de l'eau du Sichon.

Des mesures adaptées d'accompagnement et de réduction des impacts sont cependant prévues.

3.4. Résumé non technique

Le résumé technique est un peu long pour une prise de connaissance rapide du projet par le public non averti. Il aborde tous les éléments du dossier.

4. Prise en compte de l'environnement et justification du projet

Le projet prend bien en compte l'environnement, notamment dans sa conception. Sa mise en œuvre devra s'assurer des précautions signalées (rejets et pollution accidentelle dans le milieu).

Le traitement par le dossier de l'enjeu important qu'est la qualité de l'air est de qualité et permet d'identifier les impacts de la réalisation de ce projet, qui sans être négligeables, ne sont pas de nature à avoir un impact très important sur la santé des populations riveraines. Quelques points auraient pu être améliorés en ce qui concerne la présentation des résultats (émissions, notamment GES).

Le boulevard urbain à Vichy et Cusset devrait permettre de renforcer la structuration du réseau de voies de circulation et de mieux gérer les flux entre les deux villes. Il devrait entraîner une réduction des nuisances dans les quartiers denses traversés actuellement en les délestant d'un trafic indésirable et une amélioration de l'accessibilité des grands équipements hospitaliers, scolaires et de plusieurs pôles d'emploi et de services majeurs de l'agglomération.

Il est également prévu de faciliter le développement des modes doux de déplacement en installant une voie « vélos » protégée assurant la desserte des grands équipements ainsi que la connexion avec les grands espaces naturels. Cette disposition est positive même si elle n'est pas détaillée dans le dossier.

Clermont-Ferrand, le

11 OCT. 2011

Le préfet

Francis LAMY